

Conditions Générales de vente

Location avec ou sans restauration Séminaire et accueil scolaire en semaine Vacances évasion

0. Préambule

Adhésion

L'adhésion annuelle à l'association est de 12 €/ famille & individuel et 90 €/ personne morale. Cette cotisation ne sera pas remboursée en cas d'annulation. La participation aux activités de l'association implique sans réserve la pleine et entière acceptation des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur..

Modalités de réservation

Le devis est gratuit sur demande via notre formulaire en ligne ou par téléphone. Une visite préalable du centre et une rencontre avec notre responsable est possible sur demande afin de préparer votre événement.

Une proposition commerciale sera transmise au locataire par email. S'il est intéressé, il recevra un devis, un contrat de location en privatisation avec les conditions générales de vente et le règlement intérieur.

1. Hébergement groupes – séminaire – accueil groupe scolaire en semaine

Article 1.2 – Modalités de location du centre

Hébergement avec ou sans restauration :

Un contrat de location en privatisation est signé entre l'association et l'adhérent. La privatisation est possible tout au long de l'année après accord de l'association. Le Tarif varie suivant la période de location et est forfaitaire quel que soit le nombre de personne :

* Basse saison du 01 décembre au 31 Mars

* Moyenne saison du 01 Avril au 30 Avril et du 01 octobre au 30 novembre

* Haute saison du 01 Mai au 30 septembre

Séminaire et accueil groupe scolaire en semaine

Un devis détaillé des prestations est envoyé à l'adhérent avec les conditions générales de vente et le règlement intérieur.

Le client a le choix entre des prestations :

- Demi-pension

Ou - Pension complète

Les tarifs sont valables uniquement la semaine du lundi au vendredi. Durant les vacances scolaires, des aménagements sont possible sous réserve de l'acceptation de l'association.

Le tarif varie suivant le type d'hébergement choisi :

- Chambre confort avec sanitaires privées

- Chambre standard avec sanitaire commun

- Dortoir avec sanitaire commun

Suivant le nombre de participants, l'association se réserve d'accepter plusieurs groupes en même temps, dans le respect des indépendances et des exigences de chacun.

Article 1.3 – Confirmation de réservation

• A réception des documents, un délai de maximum de 15 jours est accordé pour retourner le contrat, le devis, les CGV, le règlement intérieur acceptés et signés, l'acompte, et l'attestation d'assurance mentionnant bien le lieu et la date. Passé ce délai de 15 jours, l'association se réserve le droit de redresser de la date pour le proposer à un autre adhérent.

- A la signature du contrat, le locataire doit verser un acompte de 30 % du devis
 - Un deuxième versement de 30% aura lieu 3 mois avant le début de la location.
 - Le solde au plus tard à la remise des clefs.
- Pour toute demande dans un délai inférieur à 3 mois, le locataire versera un acompte de 60 % du devis et le solde à la remise des clefs.

Le versement du premier acompte et la signature du présent contrat servent de réservation définitive.

Article 1.4 – Autres dispositions financières

1.4.1– Modalités de règlement

- Espèces,
- Chèques vacances ANCV
- Virement,
- Chèques,

1.4.2– Caution et état des lieux

Un état des lieux est effectué à l'entrée et au départ par un représentant de l'association avec l'adhérent locataire, responsable du groupe.

Un chèque de caution matériel de 1500€ sera demandé au moment de l'entrée dans les locaux. Il sera restitué, par notre service comptable, dans un délai maximum de 15 jours à l'issue de la fin de la location, sous réserve de l'état des lieux et de l'inventaire effectué au plus tard 3 jours après le départ des locataires. L'adhérent doit restituer les locaux et le matériel dans l'état où il les a trouvés en entrant. Le locataire supporte tous les frais de remise en état des lieux, consécutif aux dégradations de son fait ou de celui de son groupe.

L'adhérent s'engage à rembourser le matériel endommagé, perdu ou détruit. Le chèque de caution sera restitué une fois les réparations effectuées et réglées. Le loueur se réserve la possibilité, en cas de dégâts, de mettre en jeu l'assurance responsabilité civile du locataire.

Article 1.5 – Prix et prestations

Le nombre de personnes maximum autorisées sur le site est de 100 personnes dans la rotonde et 70 personnes en couchages, sauf disposition contraire suivant les consignes ou réglementations restrictives officielles. Le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale d'accueil, sauf autorisation expresse et écrite de l'association. A défaut, la location pourrait être remise en cause.

Une taxe de séjour obligatoire de 0.50€/adultes de plus de 18 ans / nuit sera facturé en sus des prestations.

1.5.1 En hébergement sans restauration

Le prix de base indiqué dans notre brochure comprend les prestations suivantes :

- L'hébergement pour 70 couchages maximum,
- Une cuisine professionnelle équipée et la vaisselle
- Un espace salon détente avec canapé et téléviseur
- Une salle de restauration avec tables et chaises
- Une salle de réception indépendante (100 places maximum) avec tables et chaises
- Le ménage en fin de séjour.

Le prix de base ne comprend pas :

- Les repas, les boissons,
- La présence du personnel de service,
- Les produits d'entretien et consommables
- Les autres prestations en option (wifi, le linge de lit...)

1.5.2 En hébergement avec restauration

Minimum de facturation sur la base de :

25 personnes en semaine

50 personnes en week-end.

Le prix de base indiqué dans notre brochure comprend les prestations suivantes :

- L'hébergement pour 70 couchages maximum
- Un espace salon détente avec canapé et téléviseur
- Une salle de restauration avec tables et chaises
- Le nappage et la vaisselle
- Les repas prévus dans la prestation
- Le ménage en fin de séjour
- Une salle de réception indépendante (100 places maximum) avec tables et chaises
- La présence du personnel de service
- Les produits d'entretien et consommables

1.5.3 En séminaire ou accueil de groupe scolaire en semaine

Minimum de facturation : 25 personnes en semaine

Le prix de base indiqué dans notre brochure comprend les prestations suivantes :

- L'hébergement pour 70 couchages maximum, dans le type de chambre mentionné sur le devis
- Les linges de lit (hors serviettes de toilette)
- Une grande salle de travail polyvalente de 180m² avec tables et chaises – 2 WC
- Possibilité d'occuper une petite salle de réunion de 30m² suivant le nombre de personne et le besoin
- Un espace salon détente avec canapé et téléviseur
- Une salle de restauration avec tables et chaises
- Les repas prévus dans la prestation avec le service
- Le ménage en fin de séjour
- La présence du personnel

1.5.4 Les options payantes :

- L'accès internet via wifi
- Le linge de lit (inclus pour les séminaires)
- Les extra (paperboard, matériels, ...)
- Les boissons et apéritifs

Article 1.6 – Modification & annulation

Les modifications et les annulations doivent être notifiées par écrit pour être enregistrées. L'association conservera :

- 30% du prix total pour toute annulation survenant à plus de 90 jours avant le début du séjour,
- 60% du prix total pour toute annulation survenant entre 60 et 89 jours avant le début du séjour,
- 80% du prix total pour toute annulation survenant entre 30 et 59 jours avant le début du séjour,
- 100% du prix total pour toute annulation survenant entre 1 et 29 jours avant le début du séjour.

2. Vacances Evasion

Article 2.1 – Modalités de réservation

La réservation est effectuée en ligne sur le site internet de l'association Evasion et Loisirs Pour Tous, sur les sites internet ou marchands de nos partenaires, ou directement par mail ou appel téléphonique.

Article 2.2 – Prix et prestations

Les prix comprennent :

- L'hébergement dans la chambre choisie

- les repas selon la formule
- les lits faits à l'arrivée : drap housse, traversin, couette
- l'accès à la salle TV et au salon détente
- les animations gratuites en journée et en soirée sur place sur le centre en saison
- le ménage en fin de séjour.

Les prix ne comprennent pas :

- Les boissons
- Les repas non compris dans l'offre
- Les activités payantes à l'extérieur
- Les navettes
- Les options éventuelles.

Le client s'engage à respecter et ne pas dépasser le nombre de personnes maximum autorisées par chambre, objet du devis. A défaut, la location pourrait être remise en cause.

Article 2.3 – Confirmation de réservation et règlement

Après réception du devis, un délai maximum de 48H vous est accordé afin de confirmer votre réservation par l'envoi du devis et conditions générales de vente, daté et signé accompagné du règlement de l'acompte de 50% du montant total. Passé ce délai, votre réservation sera annulée.

Le solde est à régler au plus tard à votre arrivée sur place.

Le montant du séjour sera réglé directement auprès de notre établissement. L'adhérent doit s'acquitter de l'adhésion annuelle obligatoire.

Pour les réservations Vacances solidaire BSV, la facture est payable en totalité à la réservation

Article 2.4 – Modalités de règlement

- Espèces, Chèques, Virement
- Chèques vacances ANCV, Comité d'entreprise...
- Aides VACAF pour certains départements
- CAF
- Par prise en charge administrative.

Article 2.5 – Modification & annulation

Les modifications et les annulations doivent être notifiées par écrit pour être enregistrées.

Pour toute annulation avant le début du séjour, l'association conservera :

- 5% du prix total pour toute annulation survenant plus de 30 jours avant le début du séjour,
- 25% du prix total pour toute annulation survenant entre 30 et 21 jours avant le début du séjour,
- 50% du prix total pour toute annulation survenant entre 28 et 8 jours avant le début du séjour,
- 75% du prix total pour toute annulation survenant entre 7 et 2 jours avant le début du séjour,
- 100% du prix total pour toute annulation survenant moins de 2 jours avant le début du séjour, restent acquis à l'association Evasion et Loisirs Pour Tous.

Dans tous les cas, les frais d'adhésion et les assurances annulations ne sont jamais remboursés.

* Pour le dispositif BSV, voir les conditions particulières.

3 – Dispositions communes

Article 3.1 – Annulation par l'association

L'association se réserve le droit, si les circonstances l'exigent en cas de force majeure impliquant les bâtiments et ses environs (destruction, incendies, dégâts des eaux...), d'annuler l'événement. Dans ce cas, soit l'adhérent est

remboursé dans l'intégralité, soit une autre date lui est proposée selon les disponibilités des lieux.

En cas des fermetures administratives pour raisons sanitaires ou réglementaires, une autre date lui est proposé selon disponibilité.

Dans tous les cas, les frais d'adhésion et les assurances annulations ne sont jamais remboursées.

Article 3.2 – Assurance annulation

Il vous appartient de souscrire une Assurance Annulation à préciser au moment de la demande de devis. Cette assurance pourra être mise en œuvre pour les motifs suivants : décès, maladie médicalement constatée, accident corporel, destruction accidentelle de locaux professionnels ou privés, licenciement économique. Voir précisions dans les conditions générales spécifiques de l'assurance joint au contrat.

Article 3.3 – Règlement intérieur

La signature du règlement intérieur de l'association incluant les consignes de sécurité du bâtiment est obligatoire.

L'adhérent, responsable de son groupe s'engage à les respecter et à les faire appliquer.

Article 3.4 – Réclamations

Les réclamations éventuelles concernant nos prestations doivent être adressées à l'association, dans un délai maximum de 1 mois, par lettre recommandée ; qui veillera à apporter une réponse dans un délai de 15 jours ouvrable.

Date,

Lu et accepté

L'Adhérent – client